

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES RESCRITS FISCAUX

Type de rescrit	Objet du rescrit	Référence codifiée (LPF) (1)	Texte codificateur	Délai de réponse de l'administration	Conséquences juridiques
<b>Rescrit « abus de droit »</b>	Demande du redevable visant à préciser qu'un montage fiscal n'est pas constitutif d'un abus de droit	L. 64 B	Article 18 de la loi n° 87-502 du 9 juillet 1987	6 mois	En l'absence de réponse, <b>impossibilité d'entamer une action</b> en abus de droit fiscal
<b>Rescrit fiscal général</b>	Interrogation sur une situation fiscale de fait au regard d'un texte fiscal	1° de l'article L. 80 B	Article 19 de la loi n° 87-502 du 9 juillet 1987	3 mois depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2009	En cas de <b>prise de position formelle</b> de l'administration, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt.
<b>Rescrit « amortissements exceptionnels »</b>	Éligibilité à plusieurs dispositifs d'amortissement temporaires ou zonés	2° de l'article L. 80 B	Article 12 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996	3 mois	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « crédit d'impôt recherche »</b>	Éligibilité d'un projet de recherche au dispositif du CIR	3° de l'article L. 80 B	Article 105 de la loi n° 96-1181 de finances pour 2007	6 mois puis 3 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « jeunes entreprises innovantes »</b>	Éligibilité d'une entreprise au régime fiscal des JEI	4° de l'article L. 80 B	Article 13 de la loi n° 2003-1311 de finances pour 2004	4 mois puis 3 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « pôles de</b>	Éligibilité d'un investissement au	5° de l'article	Article 24 de la loi n° 2004-1484	4 mois	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un

<b>compétitivité »</b>	dispositif fiscal des pôles de compétitivité	L. 80 B	de finances pour 2005		rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « établissement stable »</b>	Imposition en France ou non d'un établissement considéré comme « stable » en application des conventions fiscales	6° de l'article L. 80 B	Article 19 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificatives pour 2004	3 mois	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « prix de transfert »</b>	Accord préalable sur la méthode de calcul du prix de transfert	7° de l'article L. 80 B	Article 20 de la loi n° 2004-1485 de finances pour 2004	Pas de délai. Nécessité d'un accord préalable sur la méthode de calcul du prix de transfert.	En cas d'accord, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « nature des revenus »</b>	Soumission des revenus professionnels au régime BIC ou BNC et à l'IS ou l'IR	8° de l'article L. 80 B	Article 48 de la loi n° 2008-1443 de finances rectificative pour 2008	3 mois	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer un rehaussement d'impôt
<b>Rescrit « mécénat »</b>	Éligibilité d'un don au dispositif du mécénat ou à la réduction d'IR de l'article 200 du CGI	L. 80 C	Article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 2003-1709 relative au mécénat	6 mois	En cas d'absence de réponse, impossibilité de pratiquer l'amende fiscale spécifique
<b>Rescrit « valeur »</b>	Détermination de la valeur d'une entreprise en cas de donation par le dirigeant	L. 18	Article 46 de la loi n° 2008-1443 de finances rectificative pour 2008	6 mois	<b>L'absence de réponse dans le délai ne vaut pas accord implicite.</b> En cas de réponse, impossibilité de rectifier le prix

(1) Livre des procédures fiscales